

| | | |
|--|--------------------------------|--|
|  Pôle prévention | PERMIS « TRANSPORT EN COMMUN » | Fiche pratique v1 MàJ 31/08/2017 Nb pages : 2 |
|--|--------------------------------|--|

| LES CATÉGORIES DE PERMIS | |
|---|---|
| Permis D* | autorise la conduite des véhicules affectés au transport de personnes comportant plus de 8 places assises outre le siège du conducteur |
| Permis DE | permet de conduire un véhicule affecté au transport de personnes (catégorie D) auquel est attelée une remorque dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) dépasse 750 kg |
| Permis D1* | autorise la conduite des véhicules affectés au transport de personnes comportant au plus 16 places assises outre le siège du conducteur et mesurant jusqu'à 8 mètres de long |
| Permis D1E | autorise la conduite des véhicules de la catégorie D1 auxquels est attelée une remorque dont le Poids Total Autorisé en Charge dépasse 750 kg |
| *Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes | |
| CONDITIONS À RESPECTER | |
| Âge minimal | |
| <p>21 ans révolus Pour permis D1 et D1E</p>  | <p style="text-align: center;">24 ans* révolus Pour permis D et DE</p> <p>*sauf si vous suivez une formation professionnelle de conducteur (CAP, Bac pro, titre professionnel, FIMO) Dès l'âge de 23 ans, les véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire des catégories D ou DE est requis, lorsqu'il s'agit d'une formation de conducteurs de transport de voyageurs. Toutefois, cet âge est ramené à 21 ans pour les véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire des catégories D ou DE est requis, exécutant des services réguliers nationaux de voyageurs dont le parcours de ligne ne dépasse pas 50 kilomètre (mentions sur permis 103)</p> |
| Pré requis ou catégorie préalable nécessaire | |
| Etre titulaire du permis B pour l'obtention du permis D et D1 Etre titulaire du permis D pour l'obtention du permis DE Etre titulaire du permis D1 pour l'obtention du permis D1E | |
| Visite médicale | |
| les catégories D1, D1E, D et DE ne peuvent être obtenues ou renouvelées qu'à la suite d'un avis médical favorable (médecin agréé par la préfecture) | |
| Examens psychotechniques | |
| Obligatoires pour les agents ayant le grade d'adjoint technique territorial (adjoint technique, principal 2ème et 1ère classe) qui utilisent un véhicule de transport en commun | |

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de la catégorie D, D1, DE, D1E dépend de votre âge :

- 5 ans pour les moins de 60 ans
- 1 an à partir de 60 ans

La demande de renouvellement est à faire avant l'expiration du délai de validité

RESTRICTIONS

Lorsqu'ils obtiennent leur permis D, les candidats sont limités à un rayon de 50 km autour du point d'attache du véhicule de transport en commun. Pour lever cette restriction sur le permis D :

il faut conduire 5000 km pendant une année avec le permis D,
ou détenir un CFR, CAP ou BEP de conduite routière,
ou avoir été conducteur de poids lourds pendant plus d'un an

ÉQUIVALENCES (R221-9 du code de la route) à revoir

conditions dans lesquelles certaines catégories de permis de conduire donnent à leur titulaire le droit de conduire des véhicules d'autres catégories

| Permis | Date d'obtention | PTAC du véhicule d'examen | Permis de conduire notamment | Catégories équivalentes reconnues |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---|--|
| D | Avant le 20/01/75 | > 3,5 tonnes | Véhicules affectés au transport de marchandises et véhicules de transport en commun (avec restriction des 50 kms) | A1, B1, B, C, E (B), E (C), E (D) |
| | Avant le 01/06/79 | ≤ 3,5 tonnes | Véhicules de catégorie B (véhicules légers) | A1, B1, B, E (B) |
| | 01/06/79 → 01/07/90 | < 7 tonnes | | |
| | 20/01/75 → 01/06/79 | > 3,5 tonnes | Véhicules autres de PTAC > 3,5 tonnes et véhicules de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) ≤ 12,5 tonnes si véhicule tracteur d'un ensemble de véhicules ou d'un véhicule articulé | A1, B1, B, C, E (B), E (D) et E (C) limité à un PTRA de 12,5 tonnes |
| 01/06/79 → 01/07/90 | ≥ 7 tonnes | | | |
| C | Avant le 20/01/75 | / | / | A1, B1, B, E (B), E (C), D, E (D) |
| | 01/01/85 → 01/07/90 | | | |
| C1 | 20/01/75 → 01/01/85 | | | |

RÉFÉRENCES

- 📖 Articles R221-4, 5 du code de la route (catégories de permis, âge)
- 📖 Articles R221-10, 11 (vérification aptitude / visite médicale)
- 📖 Article R3314-6 du code des transports (âge abaissé si FIMO)
- 📖 Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire (annexe I – mentions additionnelles codifiées)
- 📖 Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- 📖 Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié (articles 3 et 4 – examens psychotechniques)